

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2025-012

L'an deux mille vingt cinq, le 13 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

Nombre de délégués :

- ☐ en exercice : 29
- ☐ présents : 22
- ☐ votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Madame Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

OBJET :

Rugby Club du Pays de
Saint-Yrieix

Attribution d'une subvention
Année 2025

Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Patrick DARY
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre MILLET-LACOMBE

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Vu le projet de convention tel que joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **attribue** une subvention à l'association "Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix" d'un montant de 70 000 €, dont 25 000 € de subvention exceptionnelle, pour l'année 2025 ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment une convention avec l'association Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Le secrétaire

Pierre MILLET-LACOMBE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

Patrick DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.